

Washington D.C., le 15 juin 2004

L'Honorable Robert B. Zoellick
Représentant au Commerce
des Etats-Unis

Monsieur l'Ambassadeur Zoellick,

J'ai l'honneur de confirmer l'entente suivante à laquelle les délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume du Maroc sont parvenues au cours des négociations de l'Accord de Libre Echange entre nos deux Gouvernements signé ce jour :

Pour être admises au Maroc, les viandes bovines et leurs produits et les viandes de volaille et leurs produits doivent être accompagnés d'un certificat d'exportation. Les services vétérinaires du Maroc, en collaboration avec le Service de la Sécurité et de l'Inspection Alimentaire du Département de l'Agriculture des Etats-Unis, travailleront ensemble en toute bonne foi afin de définir le contenu sanitaire des certificats qui accompagneront les importations des viandes bovines et de volaille des Etats-Unis. En ce qui concerne la question des résidus d'antibiotiques, les substances coccidiostatiques, les hormones, les pesticides, les éléments radioactifs ou les médicaments, les Parties conviennent que la terminologie suivante peut être mentionnée dans les certificats, à moins que les termes ne soient modifiés après consultation et accord entre les deux Parties :

Les viandes bovines

« la viande provient d'animaux qui ont reçu une inspection ante mortem et post mortem au moment de l'abattage et qui a été considérée comme saine et indemne de toute maladie. Elle ne contient ni conservateurs non autorisés ni additifs ou colorants alimentaires. Elle ne contient pas de résidus nocifs d'antibiotiques, de substances coccidiostatiques, d'hormones, de pesticides, d'éléments radioactifs ou de médicaments conformément au programme national des résidus. Elle a été préparée dans un établissement contrôlé par le Service de la Sécurité et de l'Inspection Alimentaire du Département de l'Agriculture des Etats-Unis et elle est propre à la consommation humaine. »

Les viandes de volaille

« la viande de volaille provient d'oiseaux qui ont reçu une inspection ante mortem et post mortem au moment de l'abattage et qui a été considérée comme saine et indemne de toute maladie. Elle ne contient ni conservateurs non autorisés ni autres additifs ou colorants alimentaires. Elle ne contient pas de résidus nocifs d'antibiotiques, de substances coccidiostatiques, de pesticides, d'éléments radioactifs ou de médicaments conformément au programme national des résidus. Elle a été préparée dans un établissement contrôlé par le Service de la Sécurité et de l'Inspection Alimentaire du Département de l'Agriculture des Etats-Unis et elle est propre à la consommation humaine »

J'ai l'honneur de proposer que cette lettre et votre lettre de confirmation en réponse fassent partie intégrante de la Section A du Chapitre Trois de l'Accord

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma haute considération.

Taïb FASSI FIGHRI
Ministre Délégué aux
Affaires Etrangères et à la Coopération

Washington D.C., le 15 juin 2004

L'Honorable Taïb FASSI FIIHRI
Ministre Délégué aux Affaires
Etrangères et à la Coopération
Royaume du Maroc

Monsieur le Ministre FASSI FIIHRI,
J'ai le plaisir de recevoir votre lettre datée d'aujourd'hui ainsi libellée :

« J'ai l'honneur de confirmer l'entente suivante à laquelle les délégations des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume du Maroc sont parvenues au cours des négociations de l'Accord de Libre Echange entre nos deux Gouvernements signé ce jour :

Pour être admises au Maroc, les viandes bovines et leurs produits et les viandes de volaille et leurs produits doivent être accompagnés d'un certificat d'exportation. Les services vétérinaires du Maroc, en collaboration avec le Service de la Sécurité et de l'Inspection Alimentaire du Département de l'Agriculture des Etats-Unis, travailleront ensemble en toute bonne foi afin de définir le contenu sanitaire des certificats qui accompagneront les importations des viandes bovines et de volaille des Etats-Unis. En ce qui concerne la question des résidus d'antibiotiques, les substances coccidiostatiques, les hormones, les pesticides, les éléments radioactifs ou les médicaments, les Parties conviennent que la terminologie suivante peut être mentionnée dans les certificats, à moins que les termes ne soient modifiés après consultation et accord entre les deux Parties :

Les viandes bovines

« la viande provient d'animaux qui ont reçu une inspection ante mortem et post mortem au moment de l'abattage et qui a été considérée comme saine et indemne de toute maladie. Elle ne contient ni conservateurs non autorisés ni additifs ou colorants alimentaires. Elle ne contient pas de résidus nocifs d'antibiotiques, de substances coccidiostatiques, d'hormones, de pesticides, d'éléments radioactifs ou de médicaments conformément au programme national des résidus. Elle a été préparée dans un établissement contrôlé par le Service de la Sécurité et de l'Inspection Alimentaire du Département de l'Agriculture des Etats-Unis et elle est propre à la consommation humaine. »

Les viandes de volaille

« la viande de volaille provient d'oiseaux qui ont reçu une inspection ante mortem et post mortem au moment de l'abattage et qui a été considérée comme saine et indemne de toute maladie. Elle ne contient ni conservateurs non autorisés ni autres additifs ou colorants alimentaires. Elle ne contient pas de résidus nocifs d'antibiotiques, de substances coccidiostatiques, de pesticides, d'éléments radioactifs ou de médicaments conformément au programme national des résidus. Elle a été préparée dans un établissement contrôlé par le Service de la Sécurité et de l'Inspection Alimentaire du Département de l'Agriculture des Etats-Unis et elle est propre à la consommation humaine. »

J'ai l'honneur de proposer que cette lettre et votre lettre de confirmation en réponse fassent partie intégrante de la Section A du Chapitre Trois de l'Accord »

J'ai l'honneur de confirmer que l'entente objet de votre lettre est partagée par mon Gouvernement, et que votre lettre ainsi que la présente lettre de réponse constituent une partie intégrante de la Section A du Chapitre Trois de l'Accord.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Robert B. Zoellick
Représentant au Commerce
des Etats-Unis